

Modalités de souscription et de parution sur sancy.com

MODALITÉS COMMUNES :

Peuvent paraître sur le site sancy.com, uniquement les hébergements domiciliés dans l'une des communes du massif du Sancy.

La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2027 s'entend de novembre 2026 à novembre 2027.

Pour paraître sur le site internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une offre de partenariat pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.

La présentation de la fiche internet est normalisée. L'ordre de présentation sur sancy.com se fait de manière aléatoire en tenant compte des critères sélectionnés par l'internaute. En cas de recherche d'un hébergement avec précision des dates de séjour, seuls sont affichés les hébergements disponibles ayant mis à jour leurs calendriers depuis moins de 15 jours.

Chaque hébergeur a accès par un mot de passe à son calendrier qu'il met à jour tous les 15 jours maximum. En l'absence d'actualisation, l'hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour (l'hébergeur aura toutefois reçu deux alertes par mail automatique en cas de dépassement de ce délai de 15 jours).

Les prestataires annonçant des plannings erronés (par exemple hébergement disponible alors qu'il est loué) seront invités par l'équipe de l'Office de Tourisme du Sancy à mettre à jour les disponibilités. Les voyageurs d'aujourd'hui attendent des informations fiables et quasiment en temps réel. Un calendrier actualisé correctement et régulièrement assure une meilleure satisfaction du client, qui sera davantage susceptible de recommander votre prestation.

Sont affichées jusqu'à 14 photos et 1 vidéo ou 15 photos par page dédiée. Il est obligatoire de fournir à minima 5 photos horizontales (orientation paysage) de la prestation (3 d'intérieur minimum), à défaut l'annonce ne sera pas publiée. Pour des raisons réglementaires, l'Office de Tourisme du Sancy ne peut pas accepter de photos issues de banques d'images. L'Office de Tourisme du Sancy se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respecteraient pas les règles de diffusion.

En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en novembre 2027.

Pour toute parution, le règlement devra être effectif à la commande.

Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

« Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...) ». Documents complets disponibles sur le site pro.sancy.com.

Option « Votre site internet personnel » avec notre partenaire Weebnb est une option annuelle, renouvelable chaque année pour continuer à bénéficier de ce service. A défaut de renouvellement le site Weebnb sera fermé. Possibilité d'afficher des fiches prestations supplémentaires, pour lesquelles le prestataire aura souscrit un partenariat. Offre proposée à 56 € HT par prestation supplémentaire. En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier du service Weebnb acheté par l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit et que le nouveau prestataire conserve le même nom de domaine.

MODALITÉS PARTICULIÈRES :

Gîte et location de vacances (propriétaire individuel ou agence de location) - Habitation Légère de Loisirs - Chambre chez le particulier

PEUVENT PARAÎTRE SUR SANCY.COM :

Les gîtes et locations de vacances classés et non classés

Les Habitations Légères de Loisirs (chalet de loisirs, bungalow) : il s'agit soit de locatif appartenant à un propriétaire indépendant installé dans un terrain de camping répertorié Atout France, soit d'un locatif détenant une autorisation d'implantation et une déclaration en meublé de tourisme en mairie.

Chambre chez l'habitant : pas de parution possible sur sancy.com

Texte descriptif : La mention d'autres meublés est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par meublé cité.

Le lien Internet du site personnel du prestataire doit renvoyer vers la ou les prestations concernées. Il est possible d'insérer un lien de réservation directe sous la forme d'un bouton « Réserver » à l'exception des sites qui ne proposent pas de lien permanent.

Vente croisée : Pour un même prestataire, toutes ses prestations partenaires en 2026 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Hôtellerie, Hôtellerie de plein air, Hébergement Collectif, Chambre d'hôtes et Agence de location

PEUVENT PARAÎTRE SUR SANCY.COM :

Les hôtels, campings, aires naturelles, résidences de tourisme, les villages vacances, les villages de gîtes, auberges de jeunesse, gîtes d'étape/séjour, refuge.

Les centres de vacances et auberges collectives pouvant justifier au moins d'un agrément

Les chambres d'hôtes : les propriétaires doivent avoir fait une déclaration d'activité en Mairie.

Les zones de bivouac en accès libre et aménagées paraissent gratuitement

Les aires de service et d'accueil camping-cars municipales ou dépendant d'un camping ayant souscrit une offre de partenariat gratuitement.

Les agences de location qui ont souscrit une offre de service dans la rubrique « Commerces et services / transactions immobilières » seront aussi présentes dans la rubrique « Hébergements / agences de location ».

Texte descriptif : La mention d'autres hébergements de même type est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par hébergement cité.

Le lien internet du site personnel du prestataire doit renvoyer obligatoirement vers la ou les prestations concernées. Il est aussi possible d'insérer un lien de réservation directe sous la forme d'un bouton « Réserver ».

Vente croisée : Pour un même prestataire, toutes ses prestations hébergements ou restaurants partenaires en 2027 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

RÉDUCTIONS ACCORDÉES :

Pour : Gîte et location de vacances (propriétaire individuel ou agence de location) - Habitation Légère de Loisirs

10% sur le montant total à partir de la 3^e prestation achetée et dans la même catégorie d'hébergement et jusqu'à la 9^e incluse

30% sur le montant total à partir de la 10^e prestation et jusqu'à la 49^e incluse

50% sur le montant total à partir de la 50^e prestation

30% par nouvel hébergement dont la fiche a été créée sur la base de données Apidae après le 1^{er} novembre 2026.

Offres achetées simultanément par un même propriétaire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture) ou pour la même agence au nom de ses différents propriétaires (une seule facture). En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.

Lorsqu'il s'agit d'un partenariat souscrit par une agence immobilière pour le compte d'un de ses clients et que le propriétaire concerné quitte l'agence en cours d'année, le partenariat est perdu pour le propriétaire et pour l'agence, sauf si l'agence accepte par écrit le transfert du partenariat au propriétaire, qui en aura alors la jouissance jusqu'à son terme.

Pour : Hôtellerie, Hôtellerie de plein air, Hébergement Collectif, Chambre d'hôtes et Agence de location

10% sur le montant total à partir de la 3^eme prestation achetée simultanément dans la même catégorie d'hébergement par un même prestataire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture).

En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.

30% par nouvel hébergement dont la fiche a été créée sur la base de données Apidae après le 1^{er} novembre 2026.